Conditions Générales

A1 - DÉLAI

Les délais d'exécution sont convenus par mail ou sur le devis, en accord des deux parties, soit une durée prévisionnelle de travail (hors installation et démontage du matériel). Toute modification doit être acceptée par les deux parties. En cas de retard lié à l'organisation, la rémunération du groupe sera majorée de 150€ par heure de retard.

A2 - MOYEN MIS À DISPOSITION PAR L'ORGANISATEUR

• Pour les prestations de plus de 20 heures, l'organisateur doit prévoir une loge avec des boissons fraîches à l'arrivée du groupe, ainsi qu'un appoint de nourriture (fruits, gâteaux) réservé aux personnes accréditées.
• Un espace scénique avec des serviettes éponges et une bouteille d'eau minérale d'1,5L par musicien et technicien, permettant l'accès aux lieux et mettant à disposition le matériel nécessaire à la réalisation de la prestation. Une alimentation électrique protégée avec un ampérage suffisant pour le raccordement des appareils de diffusion, sonorisation et éclairages, soit un minimum de 3 lignes 220V 16A.
• Pour les prestations en extérieur sur gazon ou parcelle non dure, un plancher stable et de niveau d'au moins 4m2 (2mx2m) est impératif pour la batterie.
• En cas de prévision d'intempéries pour les prestations extérieures, un espace scénique parfaitement couvert et étanche à la pluie sur le toit, l'arrière et les côtés de la scène, de préférence de couleur noire, doit être prévu.

A3 - HÉBERGEMENT

Au-delà d'un rayon de 100 km de Lille, un hébergement de standing non inférieur à un Novotel avec départ tardif (+ou-17h) sera prévu le soir, avec des couchages correspondant au nombre de musiciens et de techniciens concernés par la prestation.

A4 - REPAS

Les plateaux ou paniers repas sont exclus. Les repas doivent être impérativement chauds, composés de produits frais si possible BIO et régionaux, correspondant au nombre d'intervenants sur la prestation, servis minimum 1h30 avant le début de l'animation. Pour les prestations nécessitant une installation technique et une arrivée sur site avant 12h, un repas par technicien doit être prévu.

A5 - ENGAGEMENT ET OBLIGATION DE L'ORGANISATEUR

À l'arrivée du groupe, l'organisateur s'engage à fournir au représentant désigné le solde du prix de la prestation. Toutes les informations nécessaires au bon déroulement de la prestation doivent être communiquées préalablement au PRESTATAIRE. À défaut, le PRESTATAIRE effectuera sa prestation selon sa propre expérience sans bénéfice de discussion ultérieure de l'ORGANISATEUR.

A6 - RESPONSABILITÉ

L'ORGANISATEUR est responsable de l'ensemble du matériel fourni par le PRESTATAIRE et déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés aux représentations du spectacle dans le lieu de la prestation.

A7 - RÉSILIATION ET RUPTURE DE CONTRAT

Sauf en cas d'annulation par le PRESTATAIRE, aucun acompte ne sera remboursable. En cas de non-respect des obligations du présent contrat incombant à l'ORGANISATEUR et au PRESTATAIRE, chacune des deux parties peut mettre l'autre en demeure. L'annulation de la prestation par l'ORGANISATEUR n'est pas envisageable; il reste redevable de la totalité du coût de la prestation. En cas de force majeure sans possibilité de reporter l'événement, l'ORGANISATEUR ne pourra pas prétendre au remboursement des acomptes versés. Le contrat peut être rompu par le PRESTATAIRE en cas de mauvais traitements, menaces, insultes ou comportement anormal ou illicite de la part de l'ORGANISATEUR et de ses représentants, clients, invités ou de toutes autres personnes présentes. Aucun remboursement ne sera effectué, et l'ORGANISATEUR restera redevable du coût de la prestation.

A7/bis (COVID)

En cas de pandémie, seules les mesures gouvernementales du pays (région(s), ville(s)) du lieu de la prestation feront foi. Les reports sont à envisager dans un délai raisonnable et en fonction des disponibilités du prestataire. L'annulation n'est pas remboursable.

A8 - CONDITIONS DE PAIEMENT

Les règlements seront effectués par chèques, liquide, virement. Tout retard de paiement entraîne de plein droit et sans mise en demeure préalable, nonobstant la clause de résiliation, la facturation d'un intérêt de retard au taux d'intérêt légal majoré de 12,5 % du montant impayé plus une indemnité forfaitaire de 40 euros (Décret n° 2012-1115 du 2 octobre 2012).

A9 - ATTRIBUTION DE JURIDICTION

Le présent contrat est soumis aux droits français. Les litiges seront de la compétence du tribunal de commerce Lille Métropole.

A10 - DISPOSITIONS DIVERSES

La conception des publicités relatives à l'événement relève de la seule autorité de l'ORGANISATEUR. Toutefois, les noms, logos et adresses URL du site internet du PRESTATAIRE nécessitent une autorisation préalable; après acceptation, ils pourront apparaître sur les supports annonçant l'événement, sous réserve de ne pas porter atteinte à sa réputation.